

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 17 décembre 2012, a adopté les règlements suivants :

- 12-052** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 18^e Avenue, entre les rues Sainte-Catherine Est et De Montigny, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**
- 02-136-5** **Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)**
L'objet est d'apporter les modifications requises à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, et de confier au Conseil du patrimoine le rôle de conseil local de patrimoine lorsque la Ville formule une demande de désignation par le gouvernement d'un paysage culturel patrimonial, procède à l'identification des éléments du patrimoine immatériel, des personnages, des événements ou des lieux ou encore lorsqu'elle cite des biens patrimoniaux. Un pouvoir d'ordonnance est aussi ajouté pour définir les modalités de présentation et de transmission au Conseil du patrimoine des demandes d'interventions de la compétence des arrondissements.
- 02-002-15** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
L'objet est d'apporter les modifications de terminologie requises à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que celles relatives à la nouvelle procédure qui sera établie par ordonnance pour informer le Conseil du patrimoine des interventions de la compétence des arrondissements.
- 12-054** **Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs, les densités et les usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**
- 12-055** **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013)**
- 12-056** **Règlement sur les taxes (exercice financier 2013)**
- 12-057** **Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2013)**

L'objet est de fixer une taxe sur les parcs de stationnement non résidentiels (intérieurs et extérieurs) dans les secteurs du centre des affaires et du centre-ville de Montréal.

12-058

Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2013)

L'objet est de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2013 qu'il ne l'était en 2012.

12-049

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Ce règlement a pour effet d'abroger les articles 6 à 9 du règlement sur les opérations cadastrales (chapitre O-1) et le règlement relatif à la délivrance de certains permis de constructions (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

04-047-134

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
[Arrondissement du Plateau-Mont-Royal]

04-047-135

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
[Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce]

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 21 décembre 2012

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon